



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 14 mars 2022

Non application de l'indice de référence des loyers en 2021

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 14 mars 2022,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide le maintien du gel des loyers pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 14 mars 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 19	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 23	